



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des sécurités**

Service de l'éducation et  
de la sécurité routières  
Pôle études et ingénierie

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2026 – 04 – 002 ESC du 16 AVR. 2026**

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8  
sur le territoire des communes de Pourrières, Pourcieux, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,  
Tourves, Brignoles, Flassans-sur-Issole, Le Luc-en-Provence, Le Cannet-des-Maures, Vidauban,  
Les Arcs-sur-Argens, Le Muy, Roquebrune-sur-Argens et Puget-sur-Argens.

**Le Préfet du Var,**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la société de l'autoroute Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

**Vu** le décret n° 2015-1045 du 21 août 2015 approuvant le transfert de la traversée autoroutière de Toulon entre l'État et la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) ;

**Vu** le décret du Président de la République du 15 mai 2025 portant nomination de M. Simon BABRE, préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et des textes subséquents ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-12-001 BR du 16 décembre 2020, portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2523 du 20 mars 2018, portant réglementation de la circulation des véhicules de transport de bois ronds dans le département du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-06-004 en date du 26 juin 2023, autorisant l'ouverture de chantiers d'entretien courant ou de réparation sur les autoroutes A8, A50 et A57 dans la traversée du département du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2025-06-001 PC du 05 juin 2025 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A8, A50 et A57 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/07/MCI du 18 février 2026 portant délégation de signature à Mme Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET, directrice de cabinet du préfet du Var ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (DGITM/DIT) relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

**Vu** le règlement d'exploitation de la société des autoroutes ESCOTA en date du 02 juin 2025 ;

**Vu** la demande de la Société des autoroutes ESCOTA en date du 17 Mars 2026 ;

**Vu** l'avis favorable de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités sur le dossier d'exploitation sous chantier n° 2026-027 en date du 20 mars 2026 ;

**Vu** l'avis favorable du conseil départemental du Var en date du 10 avril 2026;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute, des agents de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) et des personnels des entreprises chargés d'effectuer les travaux de signalisation horizontale sur l'autoroute A8, de la limite du département du Var au PR 43.300 jusqu'au diffuseur N°38 « Fréjus-Ouest » au PR 132.900, il convient de réglementer temporairement la circulation sur le territoire du département du Var, dans les deux sens de circulation, sur l'autoroute A8, du lundi 20 avril 2026 au jeudi 4 juin 2026. Les semaines 24 à 2, jusqu'au mardi 30 juin 2026, constituent la période de réserve.

**Sur proposition** de la directrice de cabinet du préfet du Var,

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux de signalisation horizontale entre la limite du département du Var au PR 43.300 et le diffuseur N°38 « Fréjus-Ouest » au PR 132.900, la circulation de tous les véhicules est réglementée sur l'autoroute A8, dans les deux sens de circulation, de 21h00 à 05h00, hors week-end, jours fériés et jours hors chantier, du lundi 20 avril 2026 au jeudi 4 juin 2026. Les semaines 24 à 27, jusqu'au mardi 30 juin 2026, constituent la période de réserve.

**Article 2** : Ces travaux sont réalisés par neutralisation de voie ou fermeture de la section courante.

Ils nécessitent de mettre en place les itinéraires de déviation suivants :

#### Autoroute A8

##### Dans le sens Nice vers Aix-en-Provence

- Fermeture de la section courante entre le diffuseur N°33 « Trets » au PR 46.800 et la limite du département du Var au PR 43.300

- Sortie obligatoire au diffuseur N°33 « Trets » au PR 46.800

De 21h00 à 5h00 du lundi 20 avril 2026 au mardi 21 avril 2026

Les nuits restantes de la semaine 17/2026 et les semaines 18/2026 et 19/2026 jusqu'au lundi 4/05/2026 constituent la période de réserve

##### Dans le sens Aix-en-Provence vers Nice

- Fermeture de la section courante entre la limite du département du Var au PR 43.300 et le diffuseur N°33 « Trets » au PR 46.800

De 21h00 à 5h00 du mardi 21 avril 2026 au jeudi 23 avril 2026

La nuit restante de la semaine 17/2026 et les semaines 18/2026 et 19/2026 constituent la période de réserve

#### Fermeture de la section courante dans le sens Nice vers Aix-en-Provence

Les véhicules circulant sur l'autoroute A8 en direction d'Aix-en-Provence doivent sortir au diffuseur N°33 « Trets » au PR 46.800, emprunter la DN7 afin de reprendre l'autoroute A8 au diffuseur N°32 « Fuveau » au PR 26.800 en direction d'Aix-en-Provence.

#### Fermeture de la section courante dans le sens Aix-en-Provence vers Nice

Les véhicules circulant sur l'autoroute A8 dans le sens Aix-en-Provence vers Nice doivent sortir au diffuseur N°33 « Belcodène » au PR 7.600 de l'autoroute A52, puis emprunter la D908 en direction de Trets, la D6 en direction de Saint-Maximin, la DN7, la D560, la D560A jusqu'au diffuseur N°34 « Saint-Maximin » au PR 57.700 afin de reprendre l'autoroute A8 en direction de Nice.

## Autoroute A8

Dans le sens Aix-en-Provence vers Nice

- Fermeture de la section courante de la limite du département du Var au PR 43.300 jusqu'au diffuseur N°34 « Saint-Maximin » au PR 57.700
- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur N°33 « Trets » au PR 46.800
- Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur N°34 « Saint-Maximin » au PR 57.700  
De 21h00 à 5h00, du jeudi 23 avril 2026 au vendredi 24 avril 2026

Les semaines 18/2026, 19/2026 ainsi que les nuits du lundi 11 mai 2026 et du mardi 12 mai 2026 constituent la période de réserve.

### Fermeture de la section courante

Les véhicules circulant sur l'autoroute A8 dans le sens Aix-en-Provence vers Nice doivent sortir au diffuseur N°33 « Belcodène » au PR 7.600 de l'autoroute A52, puis emprunter la D908 en direction de Trets, la D6 en direction de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume, la DN7, la D560, la D560A jusqu'au diffuseur N°34 « Saint-Maximin » au PR 57.700 afin de reprendre l'autoroute A8 en direction de Nice.

### Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur N°33 « Trets »

Les véhicules souhaitant entrer sur l'autoroute A8 au diffuseur N°33 « Trets » au PR 46.800 en direction de Nice doivent emprunter la DN7 en direction de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume, la D560 et la D560A jusqu'au diffuseur N°34 « Saint-Maximin » au PR 57.700 afin de prendre l'autoroute A8 en direction de Nice.

## Autoroute A8

Dans le sens Aix-en-Provence vers Nice

- Fermeture de la section courante entre le diffuseur N°34 « Saint-Maximin » au PR 57.700 et le diffuseur N°35 « Brignoles » au PR 73.800
- Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur N°35 « Brignoles » au PR 73.800
- Fermeture de l'aire de services « Les Terrasses de Provence » au PR 67.500
- Sortie obligatoire au diffuseur N°34 « Saint-Maximin » au PR 57.700

Dans les deux sens de circulation

- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur N°34 « Saint-Maximin » au PR 57.700
- De 21h00 à 5h00, du lundi 27 avril 2026 au mercredi 29 avril 2026  
Les nuits restantes de la semaine 18/2026, les semaines 19/2026, 20/2026 et 21/2026 constituent la période de réserve.

### Dans le sens Aix-en-Provence vers Nice

#### Fermeture de la section courante

Les véhicules circulant sur l'autoroute A8 en direction de Nice doivent sortir au diffuseur N°34 « Saint-Maximin » au PR 57.700 et emprunter la DN7 en direction de Brignoles jusqu'au diffuseur N°35 « Brignoles » au PR 73.800 afin de reprendre l'autoroute A8 en direction de Nice.

#### Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur N°34 « Saint-Maximin »

Les véhicules souhaitant entrer sur l'autoroute A8 au diffuseur N°34 « Saint-Maximin » au PR 57.700 en direction de Nice doivent emprunter la DN7 en direction de Brignoles jusqu'au diffuseur N°35 « Brignoles » au PR 73.800 afin de prendre l'autoroute A8 en direction de Nice.

**Dans le sens Nice vers Aix-en-Provence**

**Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur N°34 « Saint-Maximin »**

Les véhicules souhaitant entrer sur l'autoroute A8 au diffuseur N°34 « Saint-Maximin » au PR 57.700 en direction d'Aix-en-Provence doivent emprunter la D560A, la D560 puis la DN7 jusqu'au diffuseur N°32 « Fuveau » au PR 26.800 afin de prendre l'autoroute A8 en direction d'Aix-en-Provence.

**Autoroute A8**

**Dans le sens Nice vers Aix-en-Provence**

- Neutralisation de voie entre le diffuseur N°38 « Fréjus-Ouest » au PR 132.900 et le diffuseur N°36 « Le Muy » au PR 117.600
- Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur N°37 « Puget-sur-Argens » au PR 129.200
  - Fermeture de l'aire de services de « Canaver » au PR 127.600

**Dans les deux sens de circulation**

- Fermeture des bretelles d'entrée du diffuseur N° 37 « Puget-sur-Argens » au PR 129.200

De 21h00 à 5h00, du lundi 4 mai 2026 au jeudi 7 mai 2026

Les nuits du lundi 11 mai 2026 et du mardi 12 mai 2026 ainsi que les semaines 21/2026, 22/2026, les nuits du lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 et du mardi 2 juin 2026 constituent la période de réserve.

**Dans le sens Nice vers Aix-en-Provence**

**Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur N°37 « Puget-sur-Argens »**

Les véhicules circulant sur l'autoroute A8 en direction d'Aix-en-Provence et souhaitant sortir au diffuseur N°37 « Puget-sur-Argens » au PR 129.200, doivent sortir au diffuseur N°38 « Fréjus-Est » au PR 134.000, puis emprunter la D37, la D100A, la D4 puis la DN7 afin de rejoindre Puget-sur-Argens.

**Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur N°37 « Puget-sur-Argens »**

Les véhicules souhaitant entrer sur l'autoroute A8 au diffuseur N°37 « Puget-sur-Argens » au PR 129.200, doivent emprunter la DN7 en direction d'Aix-en-Provence puis la D825, la D25 et la DN7 jusqu'au diffuseur N°36 « Le Muy » au PR 117.600 afin de prendre l'autoroute A8 en direction d'Aix-en-Provence.

**Dans le sens Aix-en-Provence vers Nice**

**Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur N°37 « Puget-sur-Argens » :**

Les véhicules souhaitant entrer sur l'autoroute A8 au diffuseur N°37 « Puget-sur-Argens » au PR 129.200, doivent emprunter la DN7 en direction de Nice puis la D4, la D100A et la D37 jusqu'au diffuseur N°38 « Fréjus-Est » au PR 134.000 afin de prendre l'autoroute A8 en direction de Nice.

### Autoroutes A8/A57

Dans le sens Nice vers Aix-en-Provence

- Neutralisation de voie sur l'autoroute A8 entre le diffuseur N°36 « Le Muy » au PR 117.600 et le diffuseur N°35 « Brignoles » au PR 73.800
- Fermeture de la bretelle d'insertion venant de Nice en direction de Toulon du nœud A8/A57 (PR 98.800/PR 52.200)
- Fermeture de la bretelle d'insertion venant de Toulon en direction d'Aix-en-Provence du nœud A8/A57 (PR 98.800/PR 52.200)

De 21h00 à 5h00 du lundi 18 mai 2026 au mercredi 20 mai 2026

Les nuits restantes de la semaine 21/2026 ainsi que les semaines 22/2026 et 23/2026, les nuits du lundi 8 juin 2026 et du mardi 9 juin 2026 constituent la période de réserve.

#### A8 vers A57 : fermeture de la bretelle d'insertion venant de Nice en direction de Toulon

Les véhicules circulant sur l'autoroute A8 en provenance de Nice et souhaitant rejoindre l'autoroute A57 par la bretelle d'insertion en direction de Toulon, doivent sortir au diffuseur N°36 « Le Muy » au PR 117.600, emprunter la D1555 puis la DN7 en direction d'Aix-en-Provence jusqu'au diffuseur N°13 « Le Luc / Le Cannet-des-Maures » au PR 51.400 afin de prendre l'autoroute A57 en direction de Toulon.

#### A57 vers A8 : fermeture de la bretelle d'insertion venant de Toulon en direction d'Aix-en-Provence

Les véhicules circulant sur l'autoroute A57 en provenance de Toulon et souhaitant entrer sur l'autoroute A8 par la bretelle d'insertion en direction d'Aix-en-Provence doivent sortir au diffuseur N°13 « Le Luc / Le Cannet-des-Maures » au PR 51.400, emprunter la DN7 en direction d'Aix-en-Provence jusqu'au diffuseur N°35 « Brignoles » au PR 73.800 afin de prendre l'autoroute A8 en direction d'Aix-en-Provence.

### Autoroutes A8/A57

- Fermeture de la section courante de l'autoroute A8 en direction de Nice entre le diffuseur N°35 « Brignoles » au PR 73.800 et le nœud A8/A57 (PR 98.800/ PR 52.200)
- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur Brignoles N°35 au PR 73.800 dans les deux sens de circulation
- Fermeture de la bretelle d'insertion venant d'Aix-en-Provence en direction de Toulon du nœud A8/A57 (PR 98.800/ PR 52.200)
- Fermeture de l'aire de services de « Roudaï » au PR 85.000
- Sortie obligatoire au diffuseur N°35 « Brignoles » au PR 73.800 en direction de Nice

De 21h00 à 5h00 du mardi 26 mai 2026 au jeudi 28 mai 2026

Les nuits restantes de la semaine 22/2026, et les semaines 23/2026, 24/2026 et 25/2026 constituent les semaines de réserve.

#### Dans le sens Aix-en-Provence vers Nice

##### Fermeture de la section courante de l'autoroute A8 :

Les véhicules circulant sur l'autoroute A8 dans le sens Aix-en-Provence vers Nice doivent sortir au diffuseur N°35 « Brignoles » au PR 73.800, doivent emprunter la DN7 en direction du Cannet-des-Maures jusqu'au diffuseur N°13 « Le Cannet-des-Maures » de l'A57 au PR 98.800, afin de reprendre l'autoroute A8 en direction de Nice.

##### Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur N°35 « Brignoles »

Les véhicules souhaitant entrer sur l'autoroute A8 par le diffuseur N°35 « Brignoles » au PR 73.800 en direction de Nice, doivent emprunter la DN7 en direction du Cannet-des-Maures jusqu'au diffuseur N°13 « Cannet-des-Maures » au PR 98.800 afin de prendre l'autoroute A8 en direction de Nice.

### **Dans le sens Nice vers Aix-en-Provence**

#### **Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur N°35 « Brignoles »**

Les véhicules souhaitant entrer sur l'autoroute A8 par le diffuseur N°35 « Brignoles » PR 73.800 en direction d'Aix-en-Provence, doivent emprunter la DN7 en direction d'Aix-en-Provence jusqu'au diffuseur N°34 « Saint-Maximin » au PR 57.700 afin de prendre l'autoroute A8 en direction d'Aix-en-Provence.

### **Autoroutes A8/A57**

#### **Dans les sens Aix-en-Provence et Toulon vers Nice**

- Fermeture de la section courante de l'autoroute A8 en direction de Nice entre le nœud A8/A57 (PR 98.800/PR 52.200) et le diffuseur N°36 « Le Muy » au PR 117.600
- Fermeture de la bretelle d'insertion du nœud A8/A57 (PR 98.800/PR 52.200)
- Fermeture de la bretelle d'insertion venant de Toulon en direction de Nice du nœud A57/A8 (PR 52.200/PR 98.800)
  - Fermeture de l'aire de services « Vidauban sud » au PR 106.700
- **Sortie obligatoire au diffuseur N°13 « Le Luc / Le Cannet-des-Maures » au PR 98.800 en direction de Nice**
- Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur N°36 « Le Muy » au PR 117.600 en direction de Nice

De 21h00 à 5h00 lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 au mercredi 3 juin 2026

- Les nuits restantes de la semaine 23/2026 et les semaines 24/2026, 25/2026 et 26/2026 constituent les semaines de réserve.

#### **Fermeture de la section courante de l'autoroute A8 :**

Les véhicules circulant sur l'autoroute A8 dans le sens Aix-en-Provence vers Nice doivent sortir au diffuseur N°13 « Le Luc / Le Cannet-des-Maures » au PR 98.800 de l'autoroute A8. Ils doivent emprunter la DN7 en direction du Muy puis la D1555 jusqu'au diffuseur N°36 « Le Muy » au PR 117.600 afin de reprendre l'autoroute A8 en direction de Nice.

#### **Fermeture de la bretelle d'insertion du nœud A8/A57 PR 52.200 en direction de Nice**

Les véhicules souhaitant entrer sur l'autoroute A8 par le diffuseur N°13 « Le Luc / Le Cannet-des-Maures » au PR 98.800 en direction de Nice doivent emprunter la DN7 en direction du Muy puis la D1555 jusqu'au diffuseur N°36 « Le Muy » au PR 117.600 afin de prendre l'autoroute A8 vers Nice.

#### **Fermeture de la bretelle d'insertion du nœud A57/A8 PR 52.200 en provenance de Toulon en direction de Nice**

Les véhicules circulant sur l'autoroute A57 en provenance de Toulon et souhaitant se rendre vers Nice doivent sortir au diffuseur N°13 « Le Luc / Le Cannet-des-Maures » au PR 51.400 de l'autoroute A57. Ils doivent emprunter la DN7 en direction du Muy puis la D1555 jusqu'au diffuseur N°36 « Le Muy » au PR 117.600 afin de prendre l'autoroute A8 vers Nice.

## Autoroute A8/A57

Dans les deux sens de circulation

- Fermeture de la section courante de l'autoroute A8 en direction de Nice entre le diffuseur N°36 « Le Muy » au PR 117.600 et le diffuseur N° 37 « Puget-sur-Argens » au PR 129.200
- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur N°36 « Le Muy » au PR 117.600 dans les deux sens de circulation
- Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur N°37 « Puget-sur-Argens » au PR 129.200 en direction de Nice
- Fermeture de l'aire de services de « Jas Pellicot » au PR 128.000
- Sortie obligatoire au diffuseur N°36 « Le Muy » au PR 117.600 en direction de Nice

De 21h00 à 5h00 du mercredi 3 juin 2026 au jeudi 4 juin 2026

Les nuits restantes de la semaine 23, les semaines 24,25,26 et 27/2026, jusqu'au mardi 30 juin 2026 constituent les semaines de réserve.

### Dans le sens Aix-en-Provence vers Nice

#### Fermeture de la section courante de l'autoroute A8

Les véhicules circulant dans le sens Aix-en-Provence vers Nice, doivent sortir au diffuseur N°36 « Le Muy » au PR 117.600 de l'autoroute A8. Ils doivent emprunter la D1555 en direction du Muy, la DN7 pour traverser le Muy et rejoindre le diffuseur N°37 « Puget-sur-Argens » au PR 129.200 afin de reprendre l'autoroute A8 en direction de Nice.

#### Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur N°36 « Le Muy »

Les véhicules souhaitant entrer sur l'autoroute au diffuseur N°36 « Le Muy » au PR 117.600 en direction de Nice doivent emprunter la D1555 en direction du Muy, la DN7 pour traverser le Muy et rejoindre le diffuseur N°37 « Puget-sur-Argens » au PR 129.200 afin de reprendre l'autoroute A8.

### Dans le sens Nice vers Aix-en-Provence

#### Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur N°36 « Le Muy »

Les véhicules souhaitant entrer sur l'autoroute A8 au diffuseur N°36 « Le Muy » au PR 117.600 en direction d'Aix-en-Provence doivent emprunter la D1555 puis la DN7 en direction d'Aix-en-Provence jusqu'au diffuseur N°13 « Le Luc / Le Cannet-des-Maures » au PR 51.400 afin de prendre l'autoroute A57 puis l'autoroute A8 vers Aix-en-Provence.

**Article 3 :** Au regard des contraintes de phasage, l'arrêté préfectoral n°2023-06-004 en date du 26 juin 2023 autorisant l'ouverture de chantiers d'entretien courant ou de réparation sur les autoroutes A8, A50 et A57 dans la traversée du département du Var est dérogé.

L'inter-distance avec tout chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute A8, est ramenée à zéro (0) kilomètre, dans les deux sens de circulation, pendant la durée de ces travaux.

Le linéaire de balisage dans le cadre de ces travaux est augmenté à 10 km.

**Article 4 :** Une information concernant l'avancement des travaux est transmise hebdomadairement le vendredi, avant 09h00, aux destinataires suivants :

- Préfecture du Var (pref-derogations-routes@var.gouv.fr)
- Conseil départemental du Var (bce@var.fr)
- Direction départementale des territoires et de la mer du Var
- Radio Vinci-Autoroutes (107.7)

**Article 5 :** Les signalisations temporaires et l'information des usagers, répondant à la description du présent arrêté, sont mises en place, entretenues et surveillées par les services d'exploitation de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) pendant toute la période des travaux.

Les usagers sont informés des travaux et des modifications des conditions de circulation :

- prioritairement par la diffusion de messages sur Radio Vinci Autoroutes (107.7).
- par affichage sur Panneau à Messages Variables (PMV) (sous réserve d'informations d'urgence).

Les déviations sont annoncées suffisamment en amont pour permettre à l'utilisateur d'anticiper le changement d'itinéraire.

Le cas échéant, ces messages sont complétés par des panneaux d'affichage temporaires et par une information sur le site internet « Vinci Autoroutes/Infos Travaux » [www.vinci-autoroutes.com/fr-infos-travaux/](http://www.vinci-autoroutes.com/fr-infos-travaux/)

**Article 6 :** La directrice de cabinet du préfet du Var, le président du conseil départemental du Var, le directeur interdépartemental de la police nationale du Var, le chef du détachement de Toulon de la CRS autoroutière Provence, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var, le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Var, les maires des communes de Pourrières, Pourcieux, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Tourves, Brignoles, Flassans-sur-Issole, Le Luc-en-Provence, Le Cannet-des-Maures, Vidauban, Les Arcs-sur-Argens, Le Muy, Roquebrune-sur-Argens et Puget-sur-Argens, le directeur de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 16 AVR. 2026

Pour le préfet et par délégation,  
l'adjoint à la cheffe du service  
de l'éducation et de la sécurité routières

  
Thierry LE GRAND

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa parution :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Var ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)